
Ville de ROYAN

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964

Instance Ville de Royan/Abonnement
Téléphonique - Honoraires de
Me CHAPUIS

64157
Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre,
à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert
MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964

Etaient présents MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE,
MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE,
BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal
procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Maître André CHAPUIS, Avocat, 56 avenue du Parc à
Royan a été appelé à intervenir dans l'instance Ville de Royan/
Abonnement Téléphonique. Il présente pour solde de ses hono-
raires un mémoire s'élevant à 200 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le mémoire présenté par Me André CHAPUIS,

DECIDE

- de mandater à Me CHAPUIS André, Avocat, 56 avenue du Parc
à Royan, C. C. P. 515-93 Bordeaux, la somme de 200 francs
représentant le montant de ses honoraires dans l'instance
Ville de Royan/Abonnement Téléphonique.
- que la dépense sera imputée chapitre XXX article 5 du budget
primitif 1964 "Honoraires d'Avoués et d'Avocats".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 30 DEC. 1964

Le Sous-Préfet,

